

Location d'une partie de l'habitation principale : publication des plafonds de loyer 2023



© 2023 Les Echos Publishing

Les personnes qui louent ou sous-louent une partie de leur habitation principale peuvent être exonérées d'impôt sur le revenu pour les produits issus de la location. Cette exonération s'applique lorsque les pièces sont meublées et constituent la résidence principale du locataire (ou temporaire pour un salarié saisonnier). Condition supplémentaire, le loyer perçu par le bailleur doit être fixé dans des limites raisonnables.

Pour apprécier ce caractère « raisonnable », l'administration fiscale a récemment communiqué les plafonds annuels de loyer à ne pas dépasser pour l'année 2023. Ces plafonds, établis par mètre carré de surface habitable, charges non comprises, s'élèvent à 199 € pour les locations ou sous-locations réalisées en Île-de France, et à 147 € pour les locations ou sous-locations réalisées dans les autres régions.

[BOI-BIC-CHAMP-40-20 du 3 mai 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing